APRÈS ART. 47 N° 112

ASSEMBLÉE NATIONALE

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 112

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.